

Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure simplifiée d'approbation des plans en vertu de l'art. 22 OAPCM¹ concernant la construction d'un magasin de munition, place d'armes de Bure, commune de Courtemaîche

du 2 octobre 2001

Se basant sur la demande de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions du 10 janvier 2001, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a approuvé concernant la construction d'un magasin de munition, place d'armes de Bure, commune de Courtemaîche sous certaines charges.

Notification

La décision sera adressée directement aux participants à la procédure. Elle est à disposition pour consultation auprès du Conseil communal de Courtemaîche, 2923 Courtemaîche, pendant les heures d'ouverture, durant la période de réclamation.

Voies de recours

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal Fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130, al. 1, LAAM²).

16 octobre 2001

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

¹ Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS **510.51**)
² Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 13 décembre 1999 (RS **510.10**)